

Les jeunes des quartiers prioritaires accèdent-ils davantage aux contrats aidés et à l'alternance ?

Dans les quartiers prioritaires entre 2010 et 2012, les jeunes accèdent moins souvent à un contrat aidé, marchand ou non marchand, que les jeunes habitant dans les quartiers environnants, au sein des mêmes zones d'emploi.

Les jeunes des quartiers prioritaires ont des caractéristiques sociodémographiques qui pourraient expliquer ce moindre accès aux contrats aidés. Ainsi, à caractéristiques comparables, les jeunes des quartiers prioritaires accèdent autant que leurs voisins aux contrats aidés non marchands ; ils sont néanmoins défavorisés pour obtenir un contrat aidé marchand.

Après la création des emplois d'avenir en 2013, les jeunes des quartiers prioritaires accèdent davantage aux contrats aidés non marchands ; ce meilleur accès ne bénéficie toutefois qu'aux plus diplômés, ayant au moins un baccalauréat. Après la création des CIE-starter en 2015, les jeunes des quartiers prioritaires, à tous les niveaux de diplôme, accèdent davantage aux contrats aidés marchands.

Sur toute la période 2010-2016, résider en quartier prioritaire a un impact négatif sur l'accès aux contrats d'alternance après une période de chômage ou d'inactivité.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) se caractérisent par un taux de chômage élevé (25 % en 2016), notamment pour les jeunes qui, en outre, restent moins longtemps en étude qu'ailleurs. Ainsi, en 2016, 53 % des jeunes âgés de 16 à 24 ans résidant en QPV sont scolarisés contre 64 % dans les unités urbaines englobant ces quartiers et 16 % des 16-25 ans sont au chômage contre 10 % dans les unités urbaines englobantes. L'accès au marché du travail des jeunes résidents de ces quartiers est une préoccupation majeure. Souvent situés à l'écart des centres d'activité [1], ils subissent en plus une discrimination à l'embauche, comme le montrent de nombreux travaux récents [2].

Les contrats aidés ou contrats d'alternance visent notamment à faciliter l'accès à l'emploi des jeunes de ces quartiers. Ces contrats d'insertion ou de réinsertion sur le marché du travail leur permettent d'acquérir de l'expérience professionnelle ou de bénéficier d'une formation professionnelle. Même s'ils ne sont pas réservés aux quartiers prioritaires, certains dispositifs, comme les emplois d'avenir et les CIE-starter, ciblent spécifiquement les habitants des quartiers prioritaires (encadré 1).

Qui sont les jeunes bénéficiaires des contrats aidés ? Existe-t-il une spécificité des jeunes des quartiers prioritaires en insertion ? (1) Sont-ils privilégiés dans l'accès à ces emplois aidés ? Peut-on établir un lien entre l'obtention d'un contrat aidé et le lieu de résidence ?

Seuls sont retenus ici les contrats de professionnalisation ou d'apprentissage (2) et les contrats aidés (contrat unique d'insertion ou emploi d'avenir). En particulier, les emplois d'avenir et les contrats d'apprentissage ciblent spécifiquement les jeunes de moins de 26 ans, les CIE-starter (contrats marchands spécifiques au sein des CUI) ciblent les moins de 30 ans. Les contrats d'alternance étudiés ici sont ceux bénéficiant à des jeunes qui avaient terminé leur formation initiale au moment de signer leur contrat, c'est-à-dire qui étaient soit demandeurs d'emploi, soit bénéficiaires du contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis), soit inactifs : le champ couvre alors 7 % de l'apprentissage et 24 % des contrats de professionnalisation (encadré 2). L'analyse vise à définir l'accès aux dispositifs pour les jeunes au moment de leur insertion vers l'emploi. Dans le cas de l'alternance, l'entrée dans le dispositif repose sur la rencontre du choix d'orientation d'un jeune et du besoin d'une entreprise. Dans le cas des contrats aidés, l'accès au dispositif est limité par un facteur supplémentaire : chaque année, le législateur définit une enveloppe de recrutements autorisés en contrats aidés sur le territoire national. Le taux d'accès à ces contrats est donc limité par cette enveloppe budgétaire [3].

(1) Les « jeunes en insertion » sont les jeunes qui ne sont ni en formation initiale ni en emploi.

(2) Concernant l'apprentissage, seul le secteur privé sera analysé ici, ce qui correspond à 95 % des contrats d'apprentissage.

Afin de mesurer l'accès des jeunes aux contrats aidés et à l'alternance, l'étude cible les jeunes en insertion, c'est-à-dire ceux qui ne poursuivent pas une formation initiale et qui ne travaillent pas, qu'ils traversent une période de chômage ou d'inactivité. Le taux d'accès mesure, parmi ces jeunes en phase d'insertion, la part de ceux qui accèdent à un contrat aidé ou à un contrat en alternance à un moment donné au cours du semestre étudié (encadré 3). Enfin, les jeunes des zones d'emploi englobant des quartiers prioritaires (3) (encadré 4) sont retenus comme référence pour analyser des marchés du travail proches.

Des taux d'accès aux contrats aidés du secteur non marchand plus élevés

En 2016, comme les années précédentes depuis 2012, le taux d'accès à un contrat aidé est bien plus élevé dans le secteur non marchand que dans le secteur marchand (graphique 1). Pour les jeunes en insertion résidant dans une zone d'emploi englobant un quartier prioritaire (qu'ils habitent ou non dans ces quartiers), le taux d'accès à un contrat aidé du secteur marchand est de 0,9 % contre 1,8 % par semestre dans le non-marchand (tableau 1).

Sur la période 2013-2016, une partie des contrats aidés est réservée aux jeunes de moins de 26 ans sous la forme d'emplois d'avenir. En particulier, dans le secteur non marchand où les enveloppes sont importantes, il est plus facile pour les jeunes en insertion d'accéder à un emploi d'avenir qu'à un contrat unique d'insertion. Le taux d'accès à un emploi d'avenir non marchand en 2013, année de création des emplois d'avenir, est ainsi de 1,7 % contre 0,9 % pour un contrat unique d'insertion non marchand (CUI-CAE). Cependant, en 2016, l'écart a disparu suite à une diminution des enveloppes d'emplois d'avenir.

De même, à partir de 2015, en plus des emplois d'avenir marchands, une partie des contrats aidés du secteur marchand (CUI-CIE), dénommés CIE-starter et associés à une subvention majorée, est réservée aux jeunes de moins de 30 ans. En 2016, le taux d'accès à un CIE-starter pour les jeunes en insertion est ainsi au même niveau que le taux d'accès à un emploi d'avenir marchand, à 0,4 % chacun, contre 0,2 % pour un CUI-CIE classique.

En 2016, pour un jeune en insertion, le taux d'accès à un contrat en alternance dans le secteur marchand – hors poursuite d'études initiales – s'élève à 1,3 %. Plus précisément, les jeunes en insertion ont une probabilité d'entrer en contrat d'apprentissage au cours du semestre de 0,4 % et en contrat de professionnalisation de 0,9 %. Ainsi, la probabilité d'entrer en contrat d'alternance est, en 2016, inférieure à la probabilité d'accès à un contrat aidé non marchand mais supérieure à celle d'un contrat aidé marchand. L'accès à l'alternance, qui ne dépend pas d'enveloppes budgétaires, est par ailleurs beaucoup plus stable sur la période observée.

Graphique 1

Évolution de la probabilité d'accès aux emplois aidés et du nombre de jeunes en insertion entre 2010 et 2016 dans les zones d'emploi englobant les quartiers prioritaires



Note: les données sur l'alternance ne sont pas disponibles en 2010 et 2011.

Lecture: en 2016, on compte 1 604 000 jeunes en insertion. Par ailleurs, la probabilité d'accéder à un contrat du secteur non marchand au cours du semestre pour un jeune en insertion s'élève à 1,8 %.

Champ: jeunes de moins de 26 ans en insertion et bénéficiaires entrant en contrat aidé ou en contrat d'alternance, résidant dans les zones d'emploi englobant les quartiers prioritaires de la politique de la ville en France métropolitaine (encadré 3).

Source: Agence de services et de paiement; bases de données issues des systèmes Ari@ne et Extrapro; enquête Emploi.

Tableau 1

Accès aux contrats aidés par semestre en 2016 dans les zones d'emploi englobant les quartiers prioritaires

	Nombre moyen d'entrées par semestre	Probabilité moyenne d'accès par semestre (en %)
Secteur non marchand	28 372	1,8
CUI-CAE.....	14 445	0,9
Emploi d'avenir non marchand.....	13 927	0,9
Secteur marchand	14 886	0,9
CUI-CIE (secteur marchand)	8 901	0,6
Dont CUI-CIE classique.....	3 204	0,2
CIE starter.....	5 697	0,4
Emploi d'avenir marchand.....	5 985	0,4
Alternance	21 252	1,3
Contrat d'apprentissage	6 564	0,4
Contrat de professionnalisation.....	14 688	0,9
Bénéficiaires potentiels	1 604 000	

Lecture: en 2016, en moyenne, la probabilité pour un jeune en insertion d'accéder à un contrat aidé du secteur non marchand un semestre est de 1,8 %.

Champ: jeunes de moins de 26 ans en insertion et bénéficiaires entrant en contrat aidé ou en contrat d'alternance, hors poursuite d'études initiales, résidant dans les zones d'emploi englobant des quartiers prioritaires en France métropolitaine (encadré 3).

Source: Agence de services et de paiement; bases de données issues des systèmes Ari@ne et Extrapro; enquête Emploi.

Un accès plus faible des jeunes les moins diplômés

Les jeunes entrant effectivement en contrat aidé et en contrat d'alternance sont en moyenne plus âgés que les bénéficiaires potentiels (tableau 2). 55 % des jeunes entrant en contrat aidé en 2016 ont plus de 22 ans, contre 7 % pour les jeunes en insertion.

Les jeunes femmes sont surreprésentées dans les contrats aidés du secteur non marchand: 65 % des bénéficiaires sont des femmes en 2016, contre 50 % des jeunes en insertion. À l'inverse, elles ne sont que 36 % en apprentissage et 39 % en contrat aidé marchand.

Les jeunes en contrat aidé sont un peu plus diplômés : en 2016, 31 % des jeunes en insertion ont un niveau inférieur au CAP-BEP, contre 23 % des jeunes en contrat aidé dans le secteur non marchand, 26 % dans le marchand et 17 % parmi les contrats de professionnalisation. Les moins diplômés sont sous-représentés au sein de ces contrats mais ne le sont pas au sein des contrats d'apprentissage. La part des moins diplômés dans tous les contrats s'est renforcée entre 2012 et 2016 : elle a ainsi augmenté de 13 points dans les contrats aidés du secteur mar-

chand, de 6 points dans ceux du secteur non marchand et de 8 points dans les contrats de professionnalisation. Cela est lié en partie à la mise en place des emplois d'avenir en 2013, réservés aux jeunes les moins diplômés.

Les étrangers sont aussi sous-représentés dans les contrats aidés: ils sont 8 % des jeunes en insertion contre 5 % dans le non-marchand et 6 % dans le marchand. Néanmoins, cette sous-représentation est moins importante qu'en 2012 où seulement 3 % des jeunes accédant à un contrat aidé étaient étrangers.

Un taux d'accès moindre des jeunes des quartiers prioritaires à l'alternance et aux contrats aidés non ciblés sur les quartiers

Entre 2012 et 2016, la part des jeunes des quartiers prioritaires parmi les entrants en contrat aidé ou en contrat d'alternance a très nettement augmenté (tableau 2): +3 points pour les contrats aidés non marchands, +5 points pour les contrats aidés marchands et les contrats de professionnalisation,

Tableau 2

Caractéristiques des bénéficiaires de contrats aidés et des jeunes en phase d'insertion en 2012 et en 2016 dans les zones d'emploi englobant les quartiers prioritaires

En %

	2012					2016				
	Contrats aidés non marchands	Contrats aidés marchands	Contrat de professionnalisation	Apprentissage	Jeunes en phase d'insertion	Contrats aidés non marchands	Contrats aidés marchands	Contrat de professionnalisation	Apprentissage	Jeunes en phase d'insertion
Âge du salarié										
Moins de 18 ans	0,8	1,4	0,9	14,7	43,0	0,7	1,2	1,2	12,5	42,8
18 à 21 ans	44,5	45,1	41,9	53,0	52,5	44,6	43,4	47,6	53,1	50,6
22 à 25 ans	54,8	53,5	57,2	32,3	4,5	54,7	55,4	51,2	34,4	6,6
Sexe du salarié										
Hommes	38,4	57,4	46,8	63,7	50,7	35,4	60,8	49,7	64,5	50,4
Femmes	61,6	42,6	53,2	36,3	49,3	64,6	39,2	50,3	35,5	49,6
Nationalité du salarié										
Française	96,3	97,1	ND	ND	92,5	95,5	94,1	ND	ND	92,5
Étrangère	3,7	2,9	ND	ND	7,5	4,5	5,9	ND	ND	7,5
Travailleur handicapé										
Oui	2,4	2,9	0,6	1,1	ND	2,4	3,1	0,7	1,5	ND
Non	97,6	97,1	99,4	98,9	ND	97,6	96,9	99,3	98,5	ND
Niveau de formation initiale										
Supérieur au Bac (niveaux I, II ou III)	10,7	10,5	46,4	8,4	15,2	13,2	11,3	25,6	11,7	16,6
Bac (niveau IV avec ou sans diplôme)	29,4	29,2	31,5	24,4	25,1	34,8	27,2	39,9	34,3	32,8
CAP-BEP (niveau V avec ou sans diplôme)	43,3	48,0	12,8	23,8	21,2	29,1	35,9	17,5	23,0	19,6
Inférieur au CAP-BEP (niveaux Vbis ou VI)	16,7	12,3	9,3	36,8	38,5	22,9	25,6	17,0	30,7	31,0
Ancienneté de l'inscription à Pôle emploi à la date d'embauche										
Moins de 6 mois	34,0	38,7	ND	ND	ND	22,4	20,2	ND	ND	ND
De 6 à 11 mois	17,8	16,7	ND	ND	ND	20,0	17,6	ND	ND	ND
De 12 à 23 mois	22,9	21,4	ND	ND	ND	22,2	25,5	ND	ND	ND
24 mois et plus	11,2	9,5	ND	ND	ND	10,7	13,6	ND	ND	ND
Non inscrit	14,2	13,7	ND	ND	ND	24,7	23,1	ND	ND	ND
Lieu de résidence										
En quartier prioritaire	16,1	13,9	7,6	9,7	15,6	19,2	19,5	12,3	11,0	15,8
Hors quartier prioritaire	83,9	86,1	92,4	90,3	84,4	80,8	80,5	87,7	89,0	84,2

ND: données non disponibles.

Lecture: 55 % des jeunes entrés en contrat aidé non marchand en 2012 ont entre 22 et 25 ans.

Champ: jeunes de moins de 26 ans en insertion et bénéficiaires entrant en contrat aidé ou en contrat d'alternance, résidant dans les zones d'emploi englobant des quartiers prioritaires en France métropolitaine.

Source: Agence de services et de paiement; bases de données issues des systèmes Ari@ne et Extrapro; enquête Emploi.

+1 point en apprentissage; tandis que la proportion parmi les jeunes en phase d'insertion n'a quasiment pas évolué, autour de 16 %.

La comparaison des taux d'accès confirme qu'en 2016, quel que soit le secteur, les jeunes des quartiers prioritaires ont plus de chances d'accéder à un contrat aidé: ainsi, au second semestre, les taux d'accès en quartier prioritaire (QP) s'élèvent à 2,1 % dans le non-marchand, contre 1,7 % hors QP, et à 1,2 % dans le marchand, contre 0,9 % hors QP (tableau 3).

Ces écarts, favorables aux jeunes des quartiers prioritaires, sont toutefois largement dus aux emplois d'avenir dans le secteur non marchand et aux CIE-starter dans le secteur marchand, c'est-à-dire précisément aux dispositifs prévoyant un ciblage sur les quartiers. De fait, le taux d'accès à un CUI-CAE, à un CUI-CIE classique ou à un emploi d'avenir marchand est légèrement plus faible pour les jeunes des quartiers prioritaires que pour ceux des zones d'emploi englobantes. Avant la création des emplois d'avenir en 2013, les jeunes des QP avaient ainsi un peu moins de chances d'accéder à un contrat aidé du secteur non marchand que les autres (graphique 2). De même, avant la création du CIE-starter en 2015, les jeunes des quartiers prioritaires avaient un taux d'accès aux contrats aidés du secteur marchand légèrement inférieur à celui des jeunes de zones d'emploi englobantes.

En revanche, pour les jeunes des quartiers prioritaires, les taux d'accès à un contrat d'alternance ont toujours été inférieurs à ceux des autres jeunes: en 2016, 1 % des jeunes en insertion en quartier prioritaire accèdent à un contrat d'alternance, contre 1,4 % dans les zones d'emploi englobantes.

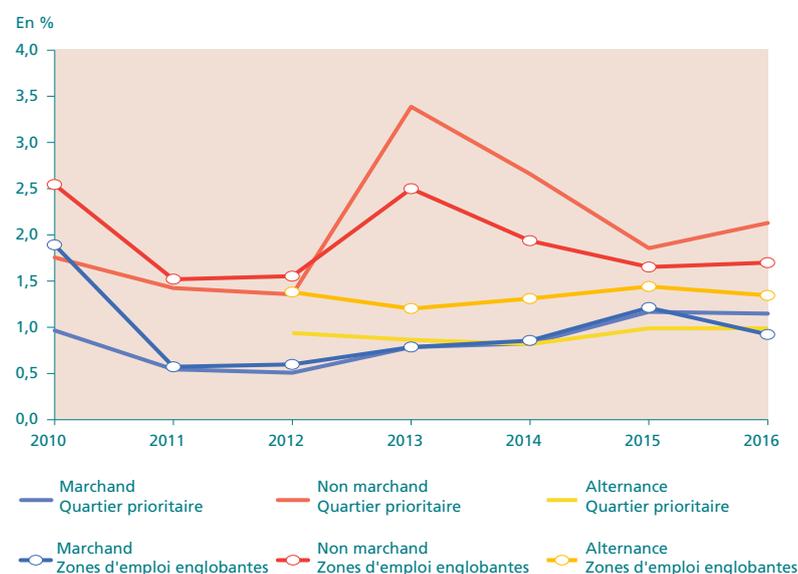
Les diplômés de CAP-BEP accèdent davantage aux contrats aidés

Les jeunes des quartiers prioritaires ont des caractéristiques sociodémographiques qui pourraient expliquer ce moindre accès aux contrats aidés et à l'alternance, sauf contrat aidé spécifiquement

ciblé. Ils sont en particulier moins diplômés et plus souvent de nationalité étrangère (tableau 4), caractéristiques négatives sur l'accès à l'emploi; 47 % des jeunes ont un niveau inférieur au CAP-BEP, contre 28 % en dehors des quartiers prioritaires. De même, 17 % sont étrangers en quartier prioritaire, contre 6 % dans les zones d'emploi englobantes.

Une analyse « toutes choses égales par ailleurs » permet de contrôler de ces effets de composition. Au sein des contrats aidés, à caractéristiques observées égales, les jeunes diplômés d'un CAP ou d'un BEP ont plus de chances d'accéder à un contrat aidé que les autres jeunes (tableau 5). Les personnes sans emploi depuis 6 à 23 mois ont plus de

Graphique 2
Probabilité moyenne d'accéder aux différents emplois aidés selon le lieu de résidence



Note: les données sur l'alternance ne sont pas disponibles en 2010 et 2011.

Lecture: en 2016, la probabilité moyenne d'accéder à un contrat aidé non marchand un semestre donné s'élève à 2,1 % en quartier prioritaire contre 1,7 % dans les zones d'emploi englobantes.

Champ: jeunes de moins de 26 ans en insertion et bénéficiaires entrant en contrat aidé ou en contrat d'alternance, résidant dans un quartier prioritaire ou dans une zone d'emploi englobante hors quartier prioritaire en France métropolitaine.

Source: Agence de services et de paiement; bases de données issues des systèmes Ari@ne et Extrapro; enquête Emploi.

Tableau 3
Probabilité moyenne d'accès aux emplois aidés selon le lieu de résidence entre 2010 et 2016

	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016	
	En QP	Hors QP												
Secteur non marchand	1,76	2,54	1,43	1,52	1,36	1,55	3,39	2,50	2,66	1,94	1,86	1,65	2,13	1,70
CUI-CAE	1,76	2,54	1,43	1,52	1,36	1,55	0,84	0,94	0,58	0,74	0,66	0,82	0,81	0,91
Emploi d'avenir							2,55	1,56	2,08	1,19	1,20	0,84	1,32	0,79
Secteur marchand	0,97	1,89	0,55	0,57	0,51	0,60	0,79	0,79	0,83	0,86	1,17	1,21	1,15	0,92
CUI-CIE	0,97	1,89	0,55	0,57	0,51	0,60	0,35	0,43	0,22	0,31	0,68	0,71	0,75	0,55
CUI-CIE classique	0,97	1,89	0,55	0,57	0,51	0,60	0,35	0,43	0,22	0,31	0,28	0,52	0,07	0,24
CIE starter											0,40	0,19	0,67	0,31
Emploi d'avenir							0,44	0,36	0,61	0,54	0,49	0,50	0,40	0,37
Alternance					0,94	1,38	0,86	1,20	0,82	1,31	0,99	1,44	0,99	1,35
Contrat d'apprentissage					0,25	0,40	0,34	0,47	0,27	0,48	0,31	0,46	0,28	0,41
Contrat de professionnalisation	0,87	1,07	0,47	0,97	0,69	0,98	0,53	0,73	0,55	0,83	0,68	0,98	0,71	0,94

Note: les données sur les contrats d'apprentissage ne sont pas disponibles en 2010 et 2011.

Lecture: en 2016, 0,81 % des jeunes en insertion résidant en quartier prioritaire ont bénéficié d'un CUI-CAE contre 0,91 % pour les jeunes des zones d'emploi englobantes.

Champ: jeunes de moins de 26 ans en insertion et bénéficiaires entrant en contrat aidé ou en contrat d'alternance, résidant dans un quartier prioritaire ou dans une zone d'emploi englobante hors quartier prioritaire en France métropolitaine.

Source: Agence de services et de paiement; bases de données issues des systèmes Ari@ne et Extrapro; enquête Emploi.

chances que les autres de bénéficier d'un contrat aidé. Ainsi, aussi bien dans le secteur marchand que non marchand, ce sont les jeunes dans une situation intermédiaire en termes d'éloignement de l'emploi qui accèdent le plus aux contrats aidés. Cela est sans doute le résultat de deux dynamiques opposées: les jeunes les moins éloignés trouvent plus facilement des employeurs, mais l'aide est accordée davantage aux jeunes les plus en difficulté.

Les femmes accèdent davantage aux contrats du secteur non marchand, tandis que les hommes accèdent davantage aux contrats du secteur marchand, ce qui est sans doute lié aux métiers exercés dans ces secteurs. Les métiers du secteur non marchand sont en effet plus souvent exercés par des femmes. Les personnes de nationalité étrangère accèdent moins facilement aux contrats aidés que les autres.

Un accès privilégié aux emplois d'avenir pour les jeunes des quartiers prioritaires diplômés

Toutes choses égales par ailleurs, avant 2013, être résident d'un quartier prioritaire n'a pas d'effet significatif sur l'accès aux contrats aidés non marchands. En revanche, cela a un effet négatif sur l'accès aux contrats aidés marchands.

Depuis 2013 dans le secteur non marchand, quel que soit leur lieu de résidence, les jeunes les plus diplômés accèdent moins facilement aux contrats aidés que les autres (tableau 6). La mise en place des emplois d'avenir s'est en effet accompagnée d'un fort ciblage sur les jeunes les moins qualifiés. Mais, dans les quartiers prioritaires, les jeunes diplômés ont plus de chances de bénéficier d'un contrat aidé du secteur non marchand que les habitants des zones d'emploi englobantes à partir de 2013: les jeunes bacheliers et diplômés de l'enseignement supérieur accèdent davantage à un contrat aidé marchand ou non marchand quand ils résident en quartier prioritaire. Ils ont pu en effet bénéficier d'une dérogation permettant aux résidents diplômés des quartiers prioritaires d'accéder aux emplois d'avenir (encadré 1).

Depuis 2015, dans le secteur marchand, être résident d'un quartier prioritaire a un effet positif sur l'accès aux contrats aidés, quel que soit le niveau de diplôme.

L'alternance : des contrats plus classiques

L'apprentissage reste plus souvent ciblé sur les jeunes en insertion les moins diplômés (tableau 7). Pour les contrats de professionnalisation, le constat est inverse: ce sont les plus diplômés qui y accèdent davantage, toutes choses égales par ailleurs. Les femmes accèdent moins aux contrats d'apprentissage que les hommes.

Tableau 4
Caractéristiques des jeunes en insertion en 2016 selon le lieu de résidence

En %

	Jeunes en insertion	
	En quartier prioritaire (QP)	En zone d'emploi englobante (hors QP)
Âge du salarié		
Moins de 18 ans.....	8,1	6,3
18 à 21 ans.....	39,7	43,4
22 à 25 ans.....	52,2	50,3
Sexe du salarié		
Hommes.....	46,8	50,1
Femmes.....	53,2	49,9
Nationalité du salarié		
Française.....	83,4	94,2
Étrangère.....	16,6	5,8
Niveau de formation initiale		
Supérieur au Bac (niveaux I, II ou III).....	7,4	18,3
Bac (niveau IV avec ou sans diplôme).....	26,3	34,1
CAP-BEP (niveau V avec ou sans diplôme).....	19,5	19,6
Inférieur au CAP-BEP (niveaux Vbis ou VI).....	46,9	28,1

Lecture : en 2016, 8 % des jeunes en insertion résidant en quartier prioritaire ont moins de 18 ans contre 6 % pour ceux des zones d'emploi englobantes.

Champ : jeunes de moins de 26 ans en insertion et bénéficiaires entrant en contrat aidé ou en contrat d'alternance, résidant dans un quartier prioritaire ou dans une zone d'emploi englobante hors quartier prioritaire en France métropolitaine.

Source : enquête Emploi .

Tableau 5
Facteurs favorisant l'accès aux contrats aidés en 2010-2016

	Secteur marchand	Secteur non marchand
Constante	0,015 ***	0,026 ***
Sexe		
Homme.....	Réf	Réf
Femme.....	-0,003 ***	0,008 ***
Niveau de formation		
Bac+2 et plus.....	-0,010 ***	-0,018 ***
Baccalauréat.....	-0,009 ***	-0,013 ***
CAP BEP.....	Réf	Réf
Inférieur à CAP BEP.....	-0,012 ***	-0,020 ***
Durée sans emploi		
Sans emploi depuis moins de 6 mois.....	0,003 ***	-0,008 ***
De 6 mois à moins d'un an.....	Réf	Réf
De 1 an à moins de 2 ans.....	NS	NS
2 ans et plus.....	-0,005 ***	-0,013 ***
En quartier prioritaire.....	-0,003 ***	NS
En quartier prioritaire après 2013.....	0,003 **	0,006 ***
En quartier prioritaire après 2015.....	0,002 **	
Nationalité		
Française.....	Réf	Réf
Étrangère.....	-0,002 ***	-0,007 ***
Indicatrices temporelles (semestres)	OUI	OUI

* significatif à 10 %. ** significatif à 5 %. *** significatif à 1 %.

NS : non significatif. Réf : modalité de référence.

Note : le tableau présente les coefficients d'un modèle expliquant la probabilité d'accès au contrat aidé par les variables de sexe, niveau de formation, durée sans emploi, lieu de résidence, nationalité et l'interaction entre le lieu de résidence et l'année. Il prend en compte des indicatrices temporelles au niveau semestre. Ce modèle a été estimé sur la période 2010-2016.

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, la probabilité d'accès aux contrats aidés du secteur marchand des femmes est inférieure à celle des hommes de 0,3 point de pourcentage.

Champ : jeunes de moins de 26 ans en insertion et bénéficiaires entrant en contrat aidé ou en contrat d'alternance, résidant dans un quartier prioritaire ou dans une zone d'emploi englobante hors quartier prioritaire en France métropolitaine.

Source : Agence de services et de paiement ; bases de données issues des systèmes Ari@ne et Extrapro ; enquête Emploi.

Tableau 6

Facteurs favorisant l'accès aux contrats aidés
sur la période 2010-2016 (modèle plus détaillé)

	Secteur marchand	Secteur non marchand
Constante	0,018 ***	0,036 ***
Sexe		
Homme	Réf	Réf
Femme	-0,004 ***	0,008 ***
Niveau de formation		
Bac+2 et plus	-0,009 ***	-0,013 ***
Baccalauréat	-0,010 ***	-0,011 ***
CAP-BEP	Réf	Réf
Inférieur à CAP-BEP	-0,015 ***	-0,024 ***
Durée sans emploi		
Sans emploi depuis moins de 6 mois	-0,004 ***	-0,012 ***
De 6 mois à moins d'un an	Réf	Réf
De 1 an à moins de 2 ans	-0,004 ***	-0,006 ***
2 ans et plus	-0,009 **	-0,019 ***
En quartier prioritaire	NS	NS
Nationalité		
Française	Réf	Réf
Étranger	-0,002 ***	-0,011 ***
Indicatrices temporelles (semestres)	OUI	OUI
Quartier prioritaire*après 2013	NS	NS
Croisement avec niveau de formation		
Quartier prioritaire*Bac+2 et plus	NS	NS
Quartier prioritaire*Bac	NS	NS
Quartier prioritaire*CAP-BEP	Réf	Réf
Quartier prioritaire*inférieur au CAP-BEP	NS	NS
Croisement de l'année avec le niveau de formation		
Après 2013*Bac+2 et plus	NS	-0,010 ***
Après 2013*Bac	NS	-0,008 ***
Après 2013*CAP-BEP	Réf	Réf
Après 2013*inférieur au CAP-BEP	NS	0,005 *
Croisement avec l'année et le niveau de formation		
Quartier prioritaire*après 2013*Bac+2 et plus	NS	0,018 ***
Quartier prioritaire*après 2013*Bac	NS	0,016 ***
Quartier prioritaire*après 2013*CAP-BEP	Réf	Réf
Quartier prioritaire*après 2013*inférieur au CAP-BEP	NS	NS
Quartier prioritaire*après 2015	NS	
Croisement de l'année avec le niveau de formation		
Après 2015*Bac+2 et plus	0,005 *	
Après 2015*Bac	NS	
Après 2015*CAP BEP	Réf	
Après 2015*inférieur au CAP BEP	0,005 *	
Croisement avec l'année et le niveau de formation		
Quartier prioritaire*après 2015*Bac+2 et plus	NS	
Quartier prioritaire*après 2015*Bac	NS	
Quartier prioritaire*après 2015*CAP BEP	Réf	
Quartier prioritaire*après 2015*inférieur au CAP BEP	NS	

* significatif à 10 %. ** significatif à 5 %. *** significatif à 1 %.

NS : non significatif. Réf : modalité de référence.

Note : le tableau présente les coefficients d'un modèle expliquant la probabilité d'accès au contrat aidé par les variables de sexe, niveau de formation, durée sans emploi, lieu de résidence, nationalité, l'interaction entre le lieu de résidence et l'année, l'interaction entre le niveau de formation et le lieu de résidence. Il prend en compte des indicatrices temporelles au niveau semestre. Ce modèle a été estimé sur la période 2010-2016.

Lecture: toutes choses égales par ailleurs, la probabilité d'accès aux contrats aidés du secteur non marchand des femmes entre 2010 et 2016 est supérieure à celle des hommes de 0,8 point de pourcentage.

Champ: jeunes de moins de 26 ans en insertion et bénéficiaires entrant en contrat aidé ou en contrat d'alternance, résidant dans un quartier prioritaire ou dans une zone d'emploi englobante hors quartier prioritaire en France métropolitaine.

Source: Agence de services et de paiement; bases de données issues des systèmes Ari@ne et Extrapro; enquête Emploi.

Tableau 7

Facteurs favorisant l'accès aux contrats d'alternance

	2010-2016	2012-2016
	Professionalisation	Apprentissage
Constante	0,011 ***	0,010 ***
Sexe		
Homme	Réf	Réf
Femme	-0,001 *	-0,002 ***
Niveau de formation		
Bac+2 et plus	0,003 ***	-0,003 ***
Baccalauréat	0,003 ***	NS
CAP BEP	Réf	Réf
Inférieur à CAP BEP	-0,004 ***	-0,001
En quartier prioritaire	-0,002 ***	-0,002 ***
Indicatrices temporelles (semestres)	OUI	OUI

* significatif à 10 %. ** significatif à 5 %. *** significatif à 1 %.

NS : non significatif. Réf : modalité de référence.

Note : le tableau présente les coefficients d'un modèle expliquant la probabilité d'accès au contrat d'alternance par les variables de sexe, niveau de formation et lieu de résidence. Il prend en compte des indicatrices temporelles au niveau semestre.

Lecture: toutes choses égales par ailleurs, la probabilité d'accès aux contrats d'apprentissage des femmes entre 2012 et 2016 est inférieure à celle des hommes de 0,2 points de pourcentage.

Champ: jeunes de moins de 26 ans en insertion et bénéficiaires entrant en contrat aidé ou en contrat d'alternance, résidant dans un quartier prioritaire ou dans une zone d'emploi englobante hors quartier prioritaire en France métropolitaine.

Source: Agence de services et de paiement; bases de données issues des systèmes Ari@ne et Extrapro; enquête Emploi.

À caractéristiques identiques, les jeunes en insertion des quartiers prioritaires accèdent moins aux contrats en alternance après une période de chômage ou d'inactivité. On retrouve ici les obstacles généraux d'accès au marché du travail. Ce type de contrat ressemble davantage à un contrat classique qu'à un contrat aidé: les jeunes des quartiers prioritaires se trouvent en concurrence avec les autres jeunes de la zone d'emploi. Contrairement aux contrats aidés, les aides versées aux entreprises ne ciblent pas particulièrement les jeunes des quartiers prioritaires, et ne les incitent donc pas à les embaucher.

Pour résumer, il semble donc que les jeunes des quartiers prioritaires accèdent moins facilement aux contrats aidés et à l'alternance que les autres jeunes, sauf si les contrats les ciblent spécifiquement, à l'image des CIE-starter et des emplois d'avenir.

Perrine KAUFFMANN (Dares).

- [1] Bouzouina L., Havet N., Pochet P. (2015), « Mobilité quotidienne des actifs résidant en zones urbaines sensibles et accès à l'emploi : une analyse économétrique à partir de l'Enquête Ménages Déplacements de Lyon », Working paper GATE 2015-11.
- [2] Bunel M., Ene E., L'Horty Y., Petit P. (2013), « Effets de quartier, discrimination territoriale et accès à l'emploi », Les documents de l'ONZUS.
- [3] Castelain E. (2017), « Les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir », *Dares Résultats* n° 076, novembre.
- [4] Darriau V., Henry M., Oswald N. (2014), « Politique de la ville en France métropolitaine : une nouvelle géographie recentrée sur 1300 quartiers prioritaires », *France portrait social*, Insee.
- [5] Observatoire national de la politique de la ville, Rapport 2017.
- [6] Pesonel E. (2017), « L'apprentissage en 2016 : une stabilisation des entrées dans la construction après sept années de baisse », *Dares Résultats* n° 057, septembre.
- [7] Pesonel E. (2018), « Le contrat de professionnalisation en 2016 : des embauches en hausse, une forte reprise dans la construction », *Dares Résultats* n° 009, mars.

Encadré 1 – Le contrat unique d'insertion et l'emploi d'avenir

Le contrat unique d'insertion

Le contrat unique d'insertion (CUI) est entré en vigueur en France métropolitaine le 1^{er} janvier 2010, succédant aux contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale de 2005. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le CUI se décline en deux versions : le contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand. Dans le secteur non marchand, jusqu'au 30 juin 2014, un CUI pouvait être signé au sein d'un atelier ou chantier d'insertion (ACI), qui est une structure relevant de l'insertion par l'activité économique (IAE). Depuis le 1^{er} juillet 2014, cette possibilité a été supprimée, avec la mise en œuvre de la réforme du financement de l'IAE : les ACI recrutent à présent les salariés en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion). Les ACI sont prises en compte ici. Le CIE-starter est entré en vigueur dans le secteur marchand le 1^{er} avril 2015 : une aide financière versée à l'employeur permet de faciliter l'accès durable à l'emploi des jeunes de moins de 30 ans. Un des critères pour bénéficier d'un CIE-starter est de résider dans un quartier prioritaire.

Le CUI donne lieu à la signature, avant toute embauche, d'une convention individuelle entre l'employeur, le futur salarié et, selon le cas, Pôle emploi (ou un autre organisme du service public de l'emploi) agissant pour le compte de l'État, ou le président du conseil départemental lorsque le futur salarié est bénéficiaire du RSA. Un contrat de travail est ensuite signé entre l'employeur et le salarié, pour une durée indéterminée ou déterminée, à temps complet ou partiel (entre 20 et 35 heures). D'une durée minimale de 6 mois, le CUI peut être renouvelé dans la limite de 24 mois. Cette durée maximale peut être portée, par dérogation, jusqu'à 60 mois, notamment pour les allocataires de minima sociaux.

L'emploi d'avenir

Les emplois d'avenir (1) ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Les emplois d'avenir sont ouverts aux jeunes sans emploi de 16 à 25 ans et aux personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de moins de 30 ans :

- s'ils ne détiennent aucun diplôme ;
- s'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) et ont recherché un emploi pendant 6 mois au minimum au cours des 12 derniers mois ;
- à titre exceptionnel, s'ils ont au plus un niveau Bac +3, et ont recherché un emploi pendant 12 mois au minimum au cours des 18 derniers mois et résident dans un quartier prioritaire, dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans un DOM, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les emplois d'avenir sont prioritairement des emplois à temps plein et sont conclus à durée indéterminée ou déterminée pour 1 à 3 ans. Ils sont assortis d'une aide de l'État s'élevant, dans le cas général, à 75 % de la rémunération brute au niveau du Smic (ou Smig à Mayotte) pour les employeurs du secteur non marchand et à 35 % pour les employeurs du secteur marchand (2). Les employeurs du secteur non marchand sont également exonérés des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales afférentes à la fraction de rémunération n'excédant pas le Smic.

L'objectif de ces emplois est de pérenniser la personne sur son poste ou de lui permettre d'acquérir des compétences pour trouver un autre emploi. Les employeurs sont donc sélectionnés en fonction de leur capacité à encadrer un jeune inexpérimenté, du contenu de l'emploi proposé ainsi que des perspectives de formation envisagées vers une qualification. Un accompagnement externe renforcé du bénéficiaire est prévu et assuré notamment par les missions locales.

Les jeunes résidant en quartier prioritaire constituent une cible particulièrement importante pour bénéficier du dispositif des emplois d'avenir. L'objectif pour 2016 était que 20 % des embauches en emploi d'avenir bénéficient à des jeunes résidant en quartiers prioritaires.

(1) Ne sont pas inclus dans cette étude les emplois d'avenir professeur.

(2) Pour les entreprises d'insertion (EI) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), un taux intermédiaire de 47 % d'aide de l'État est appliqué.

Encadré 2 – Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, technologique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans révolus ayant satisfait à l'obligation scolaire. Il peut bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. Il existe aussi des dérogations pour certains publics âgés de plus de 25 ans.

Toute entreprise du secteur privé peut embaucher un apprenti si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage. Les employeurs du secteur public non industriel et commercial peuvent également embaucher des apprentis. La durée du contrat peut varier de 1 à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée. La durée maximale peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue. Depuis la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, le contrat d'apprentissage peut aussi être conclu à durée indéterminée dans le secteur privé.

L'étude porte sur les jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage dans le secteur privé, ce qui correspond à 95 % des contrats.

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un dispositif d'insertion en alternance s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et, depuis la loi du 24 novembre 2009, aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

Créé par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, le contrat de professionnalisation a pour objectif de permettre d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter la formation initiale par une qualification complémentaire, et donc d'améliorer l'adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des bénéficiaires. Il a pour objectif de permettre l'acquisition d'une certification enregistrée dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ou une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.

Le contrat de professionnalisation peut être conclu en contrat à durée déterminée ou indéterminée. Il comprend une période de professionnalisation (ou action de professionnalisation) qui comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation. La formation se situe au début d'un contrat à durée indéterminée ou, dans le cas d'un contrat à durée limitée, elle occupe toute la durée du contrat. La durée de la période de professionnalisation est comprise entre 6 et 12 mois, voire 24 mois pour certains bénéficiaires et selon la qualification préparée.

L'étude se limite aux jeunes en contrat d'alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) qui étaient demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Civis ou inactifs sans être en études initiales avant de signer leur contrat, ce qui correspond à environ 7 % des jeunes en apprentissage et à 24 % des jeunes en contrat de professionnalisation.

Encadré 3 – Calcul des indicateurs d'accès aux emplois aidés et analyses toutes choses égales par ailleurs

Taux d'accès

L'objectif est de construire un indicateur de l'accès des jeunes cibles des dispositifs d'emplois aidés à un contrat donné afin de pouvoir mesurer s'il est influencé par le quartier de résidence du bénéficiaire. Si on disposait d'une base avec les trajectoires individuelles de ces jeunes sans emploi ni formation, on pourrait calculer la probabilité d'accéder à un contrat aidé à chaque période. Ici, en l'absence de données sur les trajectoires, on approche cette probabilité différemment à partir de deux types de sources, l'une sur les bénéficiaires (base ASP, base Ari@ne ou base issues du système Extrapro) et l'autre sur les bénéficiaires potentiels (enquête Emploi). Comme les volumes de contrats aidés autorisés sont décidés par semestre, les indicateurs semestriels construits sont les emplois aidés signés un semestre donné, rapportés au nombre de bénéficiaires potentiels de ce semestre.

Comme une marge d'appréciation est laissée au prescripteur en dehors des critères administratifs, nous avons choisi comme jeunes potentiellement concernés tous les jeunes sortis de formation initiale et sans emploi à un moment dans le semestre. On peut calculer avec l'enquête Emploi le nombre de jeunes qui sont sans emploi en moyenne au cours d'un semestre. Une correction doit être faite pour estimer le nombre de jeunes sans emploi à un moment dans le semestre. Cela ne pose un problème potentiel que pour les jeunes qui restent sans emploi ou inscrits à Pôle emploi moins de 6 mois. En effet, le nombre serait sous-estimé pour eux, on corrige donc leur pondération de la durée passée sans emploi. Par exemple, la pondération d'un jeune sans emploi pendant 3 mois est multipliée par 2. On obtient, pour 2016, 1,6 million de jeunes (graphique 1) en situation d'insertion sur le marché du travail à un moment donné sur un semestre. Ce nombre est élevé par rapport au nombre d'emplois aidés, mais il s'agit de tous les jeunes en insertion sur le marché du travail, et tous ne rencontrent pas des difficultés.

On obtient donc un dénominateur qui estime le nombre de jeunes sans emploi au moins une fois dans le semestre et on y rapporte le nombre de nouveaux emplois aidés (hors reconductions) créés dans le semestre pour obtenir l'indicateur semestriel d'accès.

Analyses toutes choses égales par ailleurs

Cet indicateur a ensuite été calculé pour tous les croisements de caractéristiques dont on dispose à la fois pour les bénéficiaires et les bénéficiaires potentiels. Il s'agit du sexe, du niveau de formation, du lieu de résidence et de la durée passée sans emploi. Nous réalisons ensuite une régression linéaire de cette probabilité sur les différentes caractéristiques des bénéficiaires, pour chaque type de contrat. Cela permet de mesurer leur effet à d'autres caractéristiques observables données.

Encadré 4 – Des zones urbaines sensibles aux nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville

La politique de la ville vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les zones urbaines en difficulté et le reste du territoire. Elle a été mise en place progressivement à partir des années 1970 via la superposition de plusieurs dispositifs et zonages. La délimitation des quartiers les plus défavorisés, ou géographie prioritaire, réalisée en lien avec les élus, constitue le pivot de la politique de la ville.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville

La géographie prioritaire de la politique de la ville a été réformée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Loi n° 2014-173 du 21 février 2014) suite aux préconisations de la Cour des comptes de concentrer davantage les efforts des collectivités sur les territoires. À compter du 1^{er} janvier 2015, de nouveaux quartiers prioritaires, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), se substituent ainsi aux zones urbaines sensibles (ZUS) pour les avantages réglementaires et aux autres quartiers en contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) pour les crédits spécifiques de la politique de la ville [2].

Ces quartiers prioritaires sont définis par un critère unique : la concentration de population à bas revenus. Ils sont très liés aux indicateurs de difficultés sociales des territoires et sont calculés à partir de la source fiscale.

Ces quartiers sont ainsi des zones de concentration urbaine de population à bas revenus repérées à partir d'un quadrillage fin du territoire, où le revenu de chaque « carreau » (1) est le revenu fiscal médian par unité de consommation. Les bas revenus indiquent un décrochage, d'une part, par rapport aux revenus de l'agglomération dans laquelle se situe le quartier et, d'autre part, par rapport aux revenus de la France métropolitaine. Cette méthode conduit au repérage d'environ 1 300 quartiers de plus de 1 000 habitants, situés dans les agglomérations métropolitaines de plus de 10 000 habitants, de 140 quartiers dans les départements d'outre-mer et d'environ 70 quartiers en Polynésie française.

Les 1 300 QPV sont situés sur 700 communes et 4,7 millions de personnes y résident. Sur les 717 anciennes ZUS de métropole, 86 % restent pour tout ou partie dans l'actuelle géographie prioritaire.

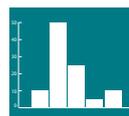
La notion de zone d'emploi englobante

Il est d'usage de comparer les ZUS et QPV aux autres quartiers de la même agglomération : ces zones sont identifiées sous le nom de quartiers environnants ou avoisinants. Ici, nous avons choisi de comparer ces quartiers aux zones d'emploi qui les englobent. La notion de zone d'emploi repose sur le fait que la plupart des actifs habitent et travaillent au sein de cette zone. Les zones d'emploi englobantes des ZUS (QPV) sont les zones d'emploi comprenant chacune au moins une ZUS (un QPV). Il est d'usage de comparer les ZUS (QPV) aux unités urbaines englobant au moins une ZUS (un QPV). Ici, le thème de l'étude étant lié à l'emploi, nous avons trouvé plus pertinent de comparer ces quartiers aux zones d'emploi qui les entourent. Ce ne sont pas forcément les mêmes zones d'emploi qui englobent les ZUS et les QPV.

L'étude étant réalisée sur la période 2010-2016, nous appelons quartier prioritaire (QP) les quartiers classés ZUS de 2010 à 2014 et ceux classés QPV depuis 2015. Dans cette publication, le champ des quartiers prioritaires et des zones d'emploi les englobant évolue donc dans le temps.

(1) La maille territoriale utilisée est le « carreau » de 200 mètres par 200 mètres utilisé par l'Insee.

Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel



DARES ANALYSES

est édité par le ministère du travail.

Direction de l'animation de la recherche,
des études et des statistiques (Dares),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr>

(Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Hadrien Baer, Thomas Cayet**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression :
ministère du travail.

Réponse à la demande :

dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares

(<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD.

ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.